

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

INSTRUCTION N° 8/ARM/DPMM/FORM

relative au cursus des marins issus de la filière de formation « mention complémentaire spécialité opérateur polyvalent en interventions subaquatiques ».

Du 15 juin 2023

INSTRUCTION N° 8/ARM/DPMM/FORM relative au cursus des marins issus de la filière de formation « mention complémentaire spécialité opérateur polyvalent en interventions subaquatiques ».

Du 15 juin 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 4 4 5 J

Référence(s) :

Cf. annexe III.

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 28/DEF/DPMM/FORM du 28 juillet 2004 relative aux bilans de formation.

> [Instruction N° 21/DEF/DPMM/FORM du 01 juin 2015 relative à la politique et au cadre d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dans la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [642](#).

Référence de publication :

I. La mention complémentaire spécialité « opérateur polyvalent en milieu subaquatique » (MC OPIS) a été créée par l'Éducation nationale en 2021 sous l'impulsion de la Marine nationale pour pérenniser la Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) « plongée subaquatique » portée par le lycée professionnel « Simone Weil » de Conflans Sainte-Honorine, vivier important de recrutement des plongeurs démineurs.

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de sélection et de formation des élèves en « parcours spécifique Marine nationale » ayant manifesté leur volonté de s'engager dans la Marine nationale à l'issue de leur formation de MC OPIS, ainsi que les modalités de recrutement de ces élèves au sein de la Marine nationale après l'obtention de leur diplôme. En particulier, elle décrit les responsabilités de chaque acteur concourant à la formation et à la gestion de ces élèves, depuis leur sélection pour la scolarité en MC OPIS au lycée professionnel « Simone Weil » de Conflans Sainte-Honorine jusqu'à leur accès au brevet d'aptitude technique plongeur démineur (BAT PLONG) auquel ils sont principalement destinés.

II. L'instruction n° 28/DEF/DPMM/FORM du 28 juillet 2004 relative aux bilans de formation et l'instruction N° 21/DEF/DPMM/FORM du 1^{er} juin 2015 relative à la politique et au cadre d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dans la marine sont abrogées.

III. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur recrutement, écoles et formation,*

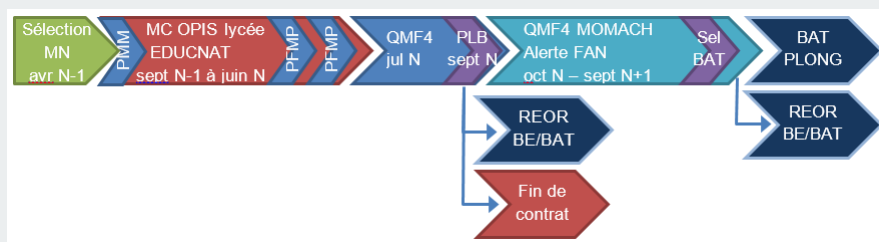
Stanislas de CHARGÈRES.

ANNEXES

ANNEXE I.

DÉTAIL DU « PARCOURS SPÉCIFIQUE MARINE NATIONALE ».

1. CURSUS GÉNÉRAL.



2. CURSUS DE FORMATION DES ÉLÈVES INSCRITS EN MC OPIS DANS LE CADRE D'UN « PARCOURS SPÉCIFIQUE MARINE NATIONALE ».

2.1. Processus de sélection des élèves.

2.1.1. *Candidature.*

L'information des futurs candidats sur les modalités de mise en œuvre du « parcours spécifique Marine nationale » de la MC OPIS portée par le lycée professionnel « Simone Weil » de Conflans Sainte-Honorine est assurée conjointement par la Marine nationale et l'Education nationale. Le bureau Marine du Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de Pontoise fait office d'interlocuteur privilégié entre le lycée professionnel « Simone Weil » et le Service de recrutement de la marine (SRM) en vue du bon déroulement du recrutement des futurs élèves.

Les conditions à satisfaire pour poser une candidature sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être à jour de sa Journée de défense et citoyenneté (JDC) ;
- être bachelier avant le début de la scolarité ;
- être âgé de 17 à 25 ans, à condition d'avoir 18 ans révolus à la signature du contrat lors de l'incorporation au sein de la Marine nationale ;
- disposer d'un casier judiciaire vierge.

Les candidatures se font via Parcoursup et doivent être complétées par une candidature à déposer dans les bureaux Marine de tout CIRFA de métropole ou d'un Bureau de recrutement de la Marine (BRM) outre-mer, lesquels ouvrent un dossier de candidature comprenant les éléments en vigueur pour un dossier classique, auxquels s'ajoutent les éléments suivants :

- une visite médicale initiale avec la mention « aptitude préliminaire à la plongée » en département d'évaluation militaire ;
- un formulaire descriptif des épreuves physiques de sélection pour le cours plongeur de bord et plongeur démineur signé par l'intéressé.

Les dossiers complets sont transmis au bureau Equipage du SRM.

2.1.2. *Présélection.*

Le SRM, au terme d'une commission interne d'examen des dossiers de candidatures, convoque les candidats retenus à des tests d'aptitude de présélection qui se déroulent au cours des mois d'avril ou mai précédant la rentrée scolaire, à l'École de plongée (ECOPLONG) du Pôle écoles Méditerranée (PEM) de la Marine nationale.

Ces évaluations comprennent :

- des tests et entretiens auprès de psychologues du Service Local de Psychologie Appliquée (SLPA) de Saint-Mandrier ;
- des tests physiques et aquatiques ;
- un entretien de motivation avec un jury de l'Ecole de plongée.

À l'issue de ces tests d'évaluations, une commission de présélection établit un classement des candidats sur une liste principale et une liste complémentaire. Cette commission est réalisée par l'École de plongée.

La liste des candidats ayant réussi les tests physiques et aquatiques et ayant été retenus par la commission de présélection, est ensuite transmise au bureau Equipage du SRM, section « recrutement particulier » (RECPART), lequel organise leur convocation à une visite médicale d'aptitude spécifique à la plongée au Service de Médecine Hyperbare et d'Expertise Plongée (SMHEP) de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte Anne de Toulon, avec notamment un passage en caisson hyperbare.

NB : cette aptitude médicale, valable 1 an, doit être renouvelée avant son échéance et a minima, avant l'intégration au stage plongeur de bord.

Au terme de ce parcours de présélection, une décision d'admission des élèves est établie par le SRM au cours du mois de juin précédant la rentrée scolaire.

L'ensemble des élèves retenus est éligible à l'attribution de l'Allocation Financière Spécifique de Formation (bourse d'étude engageante). Les modalités de cette allocation sont définies annuellement par une note rédigée par le SRM.

Dès la diffusion de la décision d'admission, les CIRFA d'origine doivent monter les dossiers AFSF⁽¹⁾, ESR⁽²⁾ et PMM⁽³⁾ avant le début de la formation.

2.1.3. *Conditions de délivrance de la MC OPIS.*

La formation en MC OPIS se caractérise par une alternance entre la formation en établissement scolaire (à raison de 720 heures) et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP, à raison de 12 semaines prévues dans le référentiel du diplôme ; 13 semaines prévues pour le « parcours spécifique Marine nationale »).

L'essentiel des enseignements technologiques et professionnels est dispensé par le lycée professionnel « Simone Weil » de Conflans Sainte-Honorine du mois de septembre de l'année N-1 (rentrée scolaire) jusqu'au mois de juin de l'année N (année d'obtention du diplôme), sous la coordination d'un professeur du lycée, également président de l'Association pour les Formations Maritimes et Subaquatiques (AFMS).

Le lycée professionnel « Simone Weil » confie à l'AFMS l'organisation de l'entraînement à la plongée et la délivrance des certifications de plongée prévues dans le référentiel du diplôme. Le chef du secteur Ile-de-France du SRM ou son représentant (le référent MC OPIS) du CIRFA Marine de Pontoise participe aux conseils de classe.

Le déroulement de la formation s'inscrit sur une année scolaire conformément au référentiel du diplôme (cf. arrêté de référence d), et selon un calendrier fixé par le professeur coordinateur en lien avec le lycée professionnel « Simone Weil » et l'ECOPLONG.

Les enseignements délivrés par le lycée professionnel « Simone Weil » répondent aux exigences du référentiel de la mention complémentaire de l'Éducation Nationale et de la Marine nationale pour réussir le certificat de Plongeur de bord (PLB) à l'ECOPLONG puis pour être ensuite retenu à terme au cours du Brevet d'aptitude technique (BAT) de Plongeur Démateur (PLD).

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des élèves suivant la MC OPIS en « parcours spécifique Marine nationale » sont réalisées au sein de l'AFMS et d'unités de la Marine nationale ainsi qu'à l'École navale.

Une **convention de partenariat** est conclue entre le lycée professionnel « Simone Weil », l'académie de Versailles, la Direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) et l'École navale pour préciser les modalités pratiques de délivrance de la MC OPIS en « parcours spécifique Marine nationale », et définir notamment les moyens concourant à la formation et les conditions financières et particulières du partenariat.

Une **convention de prêt à usage** est conclue entre le lycée professionnel « Simone Weil », l'AFMS et la DPMM pour formaliser le prêt de matériels de la Marine nationale au profit de l'AFMS afin de permettre à l'association d'organiser et de délivrer les certifications de plongée prévues dans le référentiel du diplôme et d'accueillir les élèves à l'occasion des PFMP (cf. paragraphe 2.2. *infra*).

2.2. Suivi des élèves pendant leur scolarité et leur recrutement dans la Marine nationale.

La MC OPIS permet d'acquérir des compétences dans les trois domaines d'activités professionnelles suivants [(cf. arrêté de référence d)] :

- intervention en milieu subaquatique ;
- conduite d'un navire ;
- exploitation et maintenance des installations d'un navire et/ou d'une embarcation et des équipements de chantier sous-marin.

Pour ces domaines, les élèves effectuent tout au long de l'année scolaire :

- des plongées à la fosse de Conflans Saint Honorine avec l'Association pour les Formations Maritimes et Subaquatiques [(AFMS)⁽⁴⁾], dans le cadre de l'entraînement à la plongée et la délivrance des certifications de plongée prévues dans le référentiel du diplôme ;
- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) au sein de l'AFMS (78), de l'École navale à Lanvéoc-Poulmic (29) et du Pôle Écoles Méditerranée (PEM) à Saint-Mandrier (83).

Au terme de la formation, un comité pédagogique réunissant l'équipe enseignante du lycée professionnel « Simone Weil » dresse le bilan de la formation de chaque élève.

Une fois le diplôme obtenu, les élèves en « parcours spécifique Marine nationale » se voient proposer lors de leur formation initiale adaptée (FIA) par le SRM via le CIRFA Marine Pontoise, en lien avec le bureau Recrutement Équipage, un contrat de 4 ans en tant que QMF4 MOMACHINE à vocation plongeur d'entretien.

Ce contrat de QMF4 MOMACHINE couvre la période entre la fin de la MC OPIS (obtention du diplôme) et l'obtention du BAT PLONG (pour ceux ayant réussi le stage PLB), ou de n'importe quel autre BAT (pour ceux en échec au stage PLB).

Le CIRFA Marine de Pontoise est chargé de la sélection pour la MC OPIS et de l'intégration dans la Marine nationale comme QMF4. Il assure également une présence régulière de proximité.

Le suivi administratif des élèves en « parcours spécifique Marine nationale » est assuré par l'école de plongée (référent MC OPIS) pour ce qui concerne :

- les frais de déplacement de début et de fin de PFMP au sein de la Marine et à l'École navale ;
- l'instruction du dossier de la PMM Jacques Chevalier du PEM ;
- l'instruction du dossier d'engagement à servir dans la réserve (ESR) avec l'APER⁽⁵⁾ Toulon. Ces réservistes seront ensuite affectés à l'ECOPLONG.

2.3. Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La période de formation en milieu professionnel et en établissement scolaire doit assurer la continuité de la formation et permettre à l'élève de développer ou compléter ses compétences. Elle fait l'objet d'une planification préalable de manière à maintenir une cohérence de formation. Elle doit être préparée en liaison avec tous les enseignements.

L'École de plongée et le lycée professionnel « Simone Weil » sont en relation avec l'AFMS, la Force d'Action Navale et l'École Navale pour organiser les PFMP et définir le calendrier associé en fonction des disponibilités de chaque organisme d'accueil.

L'arrêté de [référence d]) fixe la durée des PFMP de la MC OPIS à 12 semaines réparties sur l'année de formation.

Les PFMP des élèves en « parcours spécifique Marine nationale » sont réparties sur 13 semaines comme suit :

- deux sessions d'une semaine et une session de trois semaines au sein de l'AFMS sous statut d'étudiant :
 - intervenir en scaphandre autonome jusqu'à 40 mètres (opérateur – exécution) : N1, N2 et N3 plongée ;
- une session de deux semaines à l'École Navale (EN) sous statut de réserviste opérationnel :
 - utiliser les interfaces de conduite d'un navire ou d'une embarcation et utiliser les appareils de manœuvre : formation maritime et navigation ;
- une session d'une semaine au PEM / ESTLN (École des Systèmes, Technologies et logistique navals) sous statut réserviste opérationnel :
 - remplacer un matériel : stage « hors-bord » du PEM / ESTLN dont une session est organisée spécifiquement pour les élèves inscrits en MC OPIS en « parcours spécifique Marine nationale »
- trois sessions d'une semaine à l'ECOPLONG de Saint-Mandrier sous statut de réserviste opérationnel :
 - préparer les conditions d'une intervention sous-marine (chef d'opération hyperbare) et validation permis côtier ;
- une session de deux semaines à l'École des matelots (ECOMATELOT) de Saint-Mandrier sous statut de Préparation Militaire Marine (PMM PEM) :
 - formation initiale élémentaire adaptée (formation militaire, maritime et sécurité).

Chaque PFMP fait obligatoirement l'objet d'une convention nominative de stage précisant les engagements et obligations de l'organisme d'accueil, du lycée professionnel « Simone Weil » et de l'élève. Elle est signée par le proviseur du lycée professionnel « Simone Weil », l'autorité responsable de l'organisme d'accueil, le professeur référent, le tuteur et l'élève (ou son représentant légal, s'il est mineur).

2.4. Hébergement et restauration.

Pendant leur scolarité au sein du lycée professionnel « Simone Weil », les élèves peuvent bénéficier du service de restauration scolaire proposé par le lycée pour les déjeuners et sont hébergés le soir et le week-end hors vacances scolaires sur la péniche « Le Vauban » appartenant à l'AFMS, avec la présence d'un gardien pour les nuitées. Ils bénéficient à titre onéreux du logement en tant que membre de l'AFMS et sont tenus de signer et de respecter le règlement intérieur. Il leur est également demandé une attestation de responsabilité civile. La péniche « Le Vauban » a un statut d'établissement flottant à usage associatif limitant sa capacité d'hébergement à 20 personnes. Elle assurée par l'AFMS.

Pendant les PFMP effectuées au sein d'une emprise militaire, les modalités d'hébergement et de restauration sont :

- à l'ECOMATELOT (sous statut de PMM « Jacques Chevalier ») : logé et nourri à titre gratuit ;
- à l'ECOPLONG, à l'ESTLN et à l'ECONAV (sous ESR) : logé et nourri à titre gratuit.

2.5. Financement.

La Marine nationale apporte son concours à la formation MC OPIS en mettant à la disposition de l'AFMS, à titre gracieux, les matériels nécessaires à l'entraînement à la plongée. La liste de ces matériels et les conditions du prêt consenti par la Marine nationale sont définies dans la convention de prêt à usage mentionnée au paragraphe 2.1.3. *supra*.

La Marine nationale participe au financement de l'hébergement sur la péniche des élèves en « parcours spécifique Marine nationale » à hauteur de 150€ par mois et par élève.

La Marine nationale prend à sa charge le transport des élèves en début et fin des PFMP et formations réalisés au sein des sites et structures du ministère des armées. Les élèves y sont alors logés et nourris gratuitement.

2.6. Dénonciation - cas de sortie du « parcours spécifique Marine nationale ».

Pendant leur scolarité au sein du lycée professionnel « Simone Weil » et jusqu'à la signature du primo-contrat au sein de la Marine nationale (QMF4), chaque élève peut faire l'objet d'une décision d'exclusion du « parcours spécifique Marine nationale » dans les cas suivants :

- en cas d'inaptitude médicale définitive à l'engagement décelée ou survenue en cours de formation ;
- en cas d'un défaut de comportement : les éventuels écarts de comportement dans le cadre scolaire sont traités en conseil de discipline. Des écarts de comportement constatés pendant leurs périodes au sein d'emprises de la Marine nationale peuvent également conduire à une exclusion du « parcours spécifique Marine nationale ».

3. RECRUTEMENT PAR LA MARINE NATIONALE.

3.1. Statut des élèves.

Les candidats admis en MC OPIS en « parcours spécifique Marine nationale » bénéficient du statut d'étudiant pendant toute la durée de leur scolarité au sein du lycée professionnel « Simone Weil », à l'exception des PFMP effectuées au sein de l'ECOPLONG, de l'ESTLN, de l'EN (statut de réserviste opérationnel) et de celle effectuée au sein de l'ECOMATELOT (statut de PMM).

À l'issue de l'année de lycée et de l'obtention du diplôme, les élèves signent un contrat QMF 4, MOMACH à vocation plongeur et sont admis au cours plongeur de bord. Pour ceux qui n'obtiennent pas le diplôme, un avis favorable du SRM, en lien avec l'ECOPLONG, peut permettre l'admission de l'élève au cours PLB.

3.2. Affectation et gestion.

Sous réserve de l'obtention du diplôme MC-OPIS et du certificat plongeur de bord (C/PLONGEUR), ces marins, étant sous statut de QMF4, peuvent être affectés à l'alerte de la Force d'Action Navale. Ils peuvent alors être mis pour emploi à bord des bâtiments de la Force d'Action Navale jusqu'au début du cours du BAT plongeur démineur (C/BAT/PLONG).

3.3. Sélection PLD.

À l'issue d'une période de mise pour emploi et en cas de réussite aux tests de sélection, ils sont retenus pour suivre le C/BAT/PLONG.

4. ACCÈS AU BAT.

4.1. Affectation et gestion.

Cinq périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) d'une durée cumulée de 13 semaines sont nécessaires afin que les élèves valident leur mention complémentaire. À l'issue, ils suivent le cours « Plongeur de bord » à l'École de plongée. Après la réussite au cours PLB et un an de mise pour emploi à bord des bâtiments de la Marine Nationale, les marins passent les sélections et sont affectés à l'École de plongée pour suivre le cours du BAT plongeur démineur (C/BAT PLONG).

4.2. Sélection BAT PLONG.

Sous réserve de détenir les aptitudes médicales, d'avoir le niveau requis et de réussir les sélections, ces marins sont affectés au cours du C/BAT/PLONG.

4.3. Réorientation.

En cas d'échec d'un marin avant l'intégration au cours du BAT PLONG, le bureau équipage du SRM (SRM/EQUIP) section « recrutement particulier » (REC/PART) étudie la réorientation du candidat.

Dans le cas où cet échec intervient après l'intégration au cours du BAT PLONG, la réorientation est traitée par le bureau équipage de la flotte et marins des ports de la Direction du personnel militaire de la marine (DPMM/PM2).

Notes

- (1) Allocation Financière Spécifique de Formation.
- (2) Engagement à Servir dans la Réserve.
- (3) Préparation Militaire Marine.
- (4) Une convention entre le lycée et l'association permet d'assurer la tenue de ces périodes de formations.
- (5) Antenne Pour l'Emploi des Réservistes.

ANNEXE II.
PLANNING TYPE FORMATION.

2023	avril			mai				juin						
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
	Lycée	PERMISSIONS PEM	Sélections ECOPLONG + visite SMHEP	Lycée					Résultats baccalauréat		PERMISSIONS PEM			
	juillet			août				septembre						
	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	
	PERMISSIONS PEM				PERMISSIONS PEM					PFMP Formation Initiale Élémentaire Adaptée (FIA) ECOMARIN Statut : PMM PEM		Lycée Simone Weil (LSW)	PFMP Licorne (exploit navire)	
	octobre			novembre				décembre						
	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	
	LSW			PERMISSIONS PEM	PFMP ECOPLONG (plongée) Statut : ESR	LSW			PFMP ECOMAR Lanvéoc (stage Embruns) Statut : ESR		LSW	PERMISSIONS PEM		
	2024	janvier			février				mars					
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
LSW				PFMP Licorne (Niveau 2 plongée)	LSW	PERMISSIONS PEM		PFMP ESTLN (stage Hors Bord) Statut : ESR	LSW					
avril			mai				juin							
14		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
LSW		PERMISSIONS PEM		PFMP ECOPLONG (plongée) Statut : ESR	PFMP ECOPLONG (plongée) Statut : ESR	LSW	PFMP Licorne (Niveau 3 plongée)		LSW					
juillet			août				septembre							
27		28	29	30	31	32	33	33	34	35	36	37	38	
Incorporation Marine nationale Statut : OMF4		Attente de cours ECOPLONG		PERMISSIONS PEM				Attente de cours ECOPLONG		Stage PLB				

ANNEXE III.
RÉFÉRENCES.

a) code de la défense, notamment ses articles L4132-6 et R4132-1 à R4132-7 ;

b) code de l'éducation, notamment ses articles D337-139 à D337-160, L124-1 à L124-20 et D124-1 à R124-13 ;

c) décret n° 2017-1663 du 6 décembre 2017 relatif à une allocation financière spécifique de formation au titre d'un recrutement militaire (JO n° 286 du 8 décembre 2017, texte 14) ;

d) arrêté du 30 avril 2021 portant création de la mention complémentaire « Opérateur polyvalent en interventions subaquatiques » et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 103 du 2 mai 2021, texte 8) ;

e) arrêté du 21 décembre 2017 modifié portant application du décret n° 2017-1663 du 6 décembre 2017 relatif à une allocation financière spécifique de formation au titre du recrutement militaire (JO n° 302 du 28 décembre 2017, texte 30).